



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°075/2023

OBJET : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'implantation de « l'exposition dinosaures event », place de l'Europe – du 11 au 17 avril 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°068/2022 du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs communaux 2023

Considérant la demande d'autorisation pour l'installation de « l'exposition dinosaures event » représentée par Madame DANGLADE, 12 avenue du Général Leclerc, 77170 Brie-Comte-Robert, pour l'installation d'un chapiteau de 19 mètres sur 19 soit 361 m², sur la place de l'Europe,

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de sécuriser et de matérialiser le périmètre,

ARRÊTE

Article 1 : « L'exposition dinosaure event » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour l'installation d'un chapiteau sur la place de l'Europe, du 11 avril 2023, 9h00 au 17 avril 2023, 12h00.

Les dates de représentations sont prévues les 15 et 16 avril 2023, de 10h00 à 19h00).

Article 2 : Toute occupation de l'aire précitée avant ou après les jours et heures indiqués à l'article 1 est interdite.

Article 3 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par l'exposant. Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

Article 4 : L'aire d'accueil de l'exposition devra impérativement être laissée dans un état de propreté conforme à celui de mise à disposition. A défaut, tout nettoyage éventuel de l'aire après le passage de l'exposant sera facturé par un titre émanant du Trésor Public.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 30 mars 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe des modalités de recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.